

**Bureau du 22 mai 2006**

**Décision n° B-2006-4271**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagements des voiries de desserte - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) (maîtrise d'oeuvre) - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Missions territoriales

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Carré de Soie est amené dans les années à venir à jouer un rôle fondamental dans la redynamisation de la première couronne de l'agglomération. Ce secteur donne lieu à l'établissement d'un projet urbain d'ensemble dont la mise en oeuvre pourra s'étaler sur une quinzaine d'années.

Toutefois, pour marquer la rupture par rapport aux tendances passées, les collectivités ont décidé de mettre en place une première phase d'aménagement. Cette première phase est constituée tout à la fois :

- de l'aménagement de deux lignes de tramway Léa et Leslys, du prolongement de la ligne A du métro, de la création d'un parc-relais et d'une gare pour le bus sur le site de la Poudrette,
- de la réalisation d'un pôle de loisirs confiée après mise en concurrence à l'opérateur Altarea.

Parallèlement à ce projet, la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser l'aménagement des voiries qui desservent le pôle de loisirs et le futur pôle multimodal.

Ainsi, plusieurs voiries sont concernées par les réaménagements envisagés :

- la rue Léon Blum et l'avenue de Bohlen (RD 517) qui constituent la porte d'entrée du quartier, doivent faire l'objet d'un aménagement de type boulevard urbain ; le Département est aujourd'hui propriétaire de l'infrastructure ; il a donné un avis favorable de principe pour une cession de l'emprise accompagnée d'une participation financière à concurrence du montant estimé de la reprise de la bande de roulement, évaluée à 150 000 €,

- la rue Jacquard doit servir à l'alimentation du pôle de loisirs, notamment au niveau des livraisons mais également pour l'accès au parking du pôle (1 600 places environ). En outre, la rue Jacquard devrait être dans l'avenir prolongée, pour être raccordée au futur boulevard urbain "est" et offrir ainsi une voie est-ouest supplémentaire, allégeant les trafics dans la rue Léon Blum et l'avenue de Bohlen,

- les rues Poudrette et Jara ont pour vocation, après réaménagement, tout à la fois de permettre la liaison entre le pôle multimodal et le pôle de loisirs, mais également de réaliser un accès aux berges du canal depuis le pôle multimodal de la Poudrette. En outre, sur cette voie, sera aménagé un itinéraire deux-roues mettant en relation la voie mode doux bordant l'ensemble du tracé de Léa avec les futurs itinéraires réalisés dans le cadre du projet Anneau Bleu.

Lors de sa séance du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé le lancement des études de maîtrise d'œuvre et a individualisé à cet effet, une autorisation de programme de 1 435 200 € TTC. Le 23 mai 2005, le Bureau a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Arcadis-Ilex-Ma Studio, à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Lors de sa séance du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a approuvé le programme des travaux et a individualisé une autorisation de programme complémentaire portant le montant de l'opération à 18 650 000 € TTC.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier la mission d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres restreint dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

**- les membres élus :**

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

**- les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :**

. monsieur Bernard Genin, adjoint chargé des transports et du logement de la commune de Vaulx en Velin ;

**- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :**

. monsieur Frédéric Agnesa, architecte,  
. monsieur Claude Champalle, ingénieur infrastructure,  
. monsieur Michel Meilland, urbaniste ;

**- les représentants institutionnels :**

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,  
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury ou de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation de cet appel d'offres est évalué à 2 500 € TTC, correspondant à l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée comme un jury ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que la rédaction initiale du paragraphe "**les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché**" de la composition de la commission siégeant en jury étant :

. monsieur Frédéric Agnesa, architecte,  
. monsieur Claude Champalle, ingénieur infrastructure,  
. monsieur Michel Meilland, urbaniste ;

il convient de modifier ce paragraphe et de lire :

**- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :**

- . monsieur Frédéric Agnesa, architecte,
- . monsieur Claude Champalle, ingénieur infrastructure,
- . monsieur Michel Meilland, urbaniste,
- . monsieur Gilles Quirin, ingénieur infrastructure ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve :**

a) - le dossier de consultation de l'ordonnancement, pilotage, coordination,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 22, 25 et 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics,

c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**3° - Les dépenses** correspondant aux travaux et aux prestations seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée les 12 juillet 2004 et 1er mars 2006 pour l'opération n° 1195, pour un montant de 18 650 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,